



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 8293

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'opportunité de permettre aux handicapés ou à leurs parents que le produit de l'épargne familiale n'entre pas dans le calcul de l'allocation adulte handicapée, ni dans celui du Fonds national de solidarité. Aussi lui demande-t-il si des mesures réglementaires complémentaires à la loi d'orientation de 1975 ne pourraient pas être prises en lui rappelant que, dans la loi de finances pour 1988, le législateur a permis des déductions fiscales pour certains contrats qui ont vocation d'assurer l'avenir financier des personnes handicapées en complément à la solidarité nationale existante (AAH), comme par exemple pour le plan d'épargne autonomie aux adultes handicapés eux-mêmes.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'inciter les travailleurs handicapés à constituer une épargne qui pourra améliorer leurs ressources lorsqu'ils ne seront plus en mesure de poursuivre leur activité, l'article 26-1 de la loi de finances rectificative pour 1987 (no 87-1061 du 30 décembre 1987), en complétant l'article 199 du code général des impôts prévoit que les primes afférentes à des contrats d'assurance en cas de vie souscrits par les personnes handicapées (dits « contrats d'épargne handicap ») ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 p 100 dans une limite de 1 500 F par enfant à charge. Par ailleurs, comme cela existe déjà pour les arrérages de rentes viagères constituées en faveur des personnes handicapées qui ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des ressources pour le calcul de l'AAH, des dispositions comparables doivent être prochainement adoptées pour ce qui concerne les revenus perçus au titre d'un contrat épargne-handicap.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8293

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 314